

Date de publication :

17 JUIN 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	084

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais de Monsieur Olivier FABREGOUL
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18, relatif au remboursement des frais engagés par les titulaires des mandats municipaux, applicable aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-14,

VU la délibération n°2020-04-006 du 16 juillet 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus communautaires,

VU l'arrêté n°2022-04-029 du 7 avril 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier FABREGOUL, Vice-président de Nîmes Métropole, en matière de Développement économique, Marketing territorial et relations extérieures,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier FABREGOUL doit se rendre à Paris du 16 au 17 juin 2025 afin de participer au Salon du Bourget, dans le cadre de sa délégation de fonction,

CONSIDERANT que ce déplacement excède le périmètre des missions habituelles dévolues à l'élu et nécessite de ce fait l'adoption d'un mandat spécial,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier FABREGOUL sera amené à engager des frais dans le cadre de ce déplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier FABREGOUL, Vice-président de Nîmes Métropole, est autorisé à se rendre Paris du 16 au 17 juin 2025 afin de participer au Salon du Bourget, dans le cadre de sa délégation de fonction.

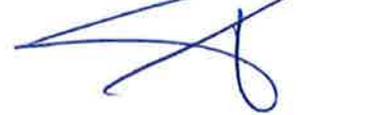
OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais de Monsieur Olivier FABREGOUL

ARTICLE 2 : Les frais engagés par Monsieur Olivier FABREGOUL pourront faire l'objet d'un remboursement, sur présentation de justificatifs, dans les conditions réglementaires rappelées dans la délibération n° 2020-04-006 du 16 juillet 2020 fixant les modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission et de formation des élus communautaires.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget Principal de Nîmes Métropole.

Fait à Nîmes, le 6 juin 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite)